

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05 02 2018

ID : 056-215600834-20180205-D201801007-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2018

Objet de la délibération

**CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL RUE DU PRAT IZEL**

Le vingt cinq janvier deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET, Franck LE GOURRIÉREC, Sylvie SCOTÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Caroline BALSSA à Frédéric TOUSSAINT, Katy BOUILLAUT à Claudine CORPART, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Thierry FALQUERHO à Pascal LE LIBOUX, Jennifer TESSIER-JOSSET à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur RABIN Loïc** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2018.01.007**

**CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE  
DU PRAT IZEL**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Dans le cadre des travaux de restructuration de l'Ecole de Saint-Gilles, il s'avère que la construction était légèrement implantée sur le Domaine Public (environ 5 m<sup>2</sup>) rue du Prat Izel.

Le 20 novembre 2014, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, a donné son accord pour régulariser cette situation et a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique nécessaire au déclassement de ce délaissé de terrain et de signer l'acte authentique se rapportant à cette affaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 au 23 janvier 2015.

Monsieur VALDENNAIRE Jean-Paul, Commissaire Enquêteur chargé de ce dossier, a fait parvenir son rapport et ses conclusions, réceptionnés en Mairie le 02 février 2015. Considérant le bien-fondé de cette opération, d'une part, et l'absence de remarque écrite ou verbale, d'autre part, celui-ci a émis un avis favorable au déclassement du délaissé de terrain d'environ 5 m<sup>2</sup>, issu du Domaine Public Communal et sa cession au profit de l'OGEC de l'Ecole de Saint-Gilles.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 mars 2015, a approuvé le déclassement d'un délaissé de terrain d'environ 5 m<sup>2</sup>, issu du Domaine Public Communal, et sa cession à l'OGEC de l'Ecole de Saint-Gilles.

Maître COMPAROT, notaire à Hennebont, nous a indiqué que l'acte ne pouvait pas être passé en l'état, puisque l'acquéreur ne peut être que l'Association Immobilière Hennebontaise et non l'OGEC de l'Ecole de Saint-Gilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 et du 19 mars 2015,  
Vu la sollicitation de Maître COMPAROT, Notaire à Hennebont,  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 08 janvier 2018  
Vu l'avis favorable de la Commission Ville en date du 10 janvier 2018,  
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de régulariser cette cession en modifiant l'intitulé de l'acquéreur, à savoir l'Association Immobilière Hennebontaise, en lieu et place de l'OGEC de l'Ecole de Saint-Gilles, dans les mêmes conditions de cession.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05 02 2018

ID : 056-215600834-20180205-D201801007-DE

→ DIT QUE les frais d'acte à régler à l'Etude de Maître COMPAROT, Notaire à Hennebont, seront à la charge de l'acquéreur.

**Délibération adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre, 0 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



André HARTEREAU